Code du fournisseur responsable de CWT

Juillet 2024

© CWT 2024

1 Présentation

CWT s'engage à respecter les normes commerciales les plus élevées et à mener ses activités de manière honnête, transparente et équitable. CWT s'attend à ce que les activités commerciales de notre fournisseur (tel que défini ci-dessous) soient menées selon les mêmes normes élevées.

L'objectif principal de ce document est de permettre à chaque fournisseur de comprendre et de confirmer le soutien, l'engagement et l'adhésion aux normes ESG de CWT, comme indiqué ci-dessous. CWT évaluera, examinera et mettra à jour régulièrement le contenu du Code des fournisseurs.

En tant que signataire du Pacte mondial des Nations Unies, CWT promeut activement les meilleures pratiques éthiques, sociales, environnementales et pour les droits de l'homme au sein de ses propres activités et tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

CWT recherche des relations avec des fournisseurs qui s'engagent à fabriquer des produits et à fournir des services dans des conditions de travail équitables et sûres, des pratiques environnementales saines et des pratiques commerciales éthiques.

CWT attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent dans toutes leurs activités à respecter pleinement les lois, règles et réglementations qui s'appliquent à eux. Au-delà de la simple conformité réglementaire, le Code du fournisseur responsable (ci-après dénommé « **Code du fournisseur** ») va plus loin en s'appuyant sur des normes internationalement reconnues pour promouvoir la responsabilité sociale et environnementale.

Aux fins du présent Code des fournisseurs, le **« Fournisseur »** est l'entité indiquée ci-dessous sur la page de signature (ou l'entité mentionnée dans le contrat principal lorsque ce Code des fournisseurs est inclus dans le cadre d'un contrat global), et cela inclut toutes les sociétés de son groupe et ses sociétés affiliées. « **Affiliés** » désigne toute société ou autre entité juridique qui, directement ou indirectement : (i) contrôle le Fournisseur ; ou (ii) est contrôlée par le Fournisseur ; ou (iii) est le fait d'une société ou d'une entité qui contrôle directement ou indirectement le Fournisseur. À ces fins, le terme « contrôle » désigne le droit d'exercer plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote ou un droit de propriété ou de contrôle opérationnel similaire ; mais seulement aussi longtemps qu'un tel « contrôle » continuera d'exister.

En contrepartie de la conclusion d'affaires de CWT avec le Fournisseur, le Fournisseur s'engage par les présentes à se conformer au présent Code des fournisseurs. En cas de divergence entre le présent Code des fournisseurs et les principales conditions contractuelles conclues entre le Fournisseur et CWT, les conditions du présent Code des fournisseurs prévaudront.

2 Faire affaire avec CWT

Le Fournisseur doit se conformer aux dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables.

CWT attend également de ses fournisseurs qu'ils respectent les lois relatives à la traite des êtres humains (voir la section 5 ci-dessous).

3 Conformité et éthique

CWT attend de ses fournisseurs qu'ils effectuent leurs transactions commerciales de manière éthique et qu'ils refusent les pratiques commerciales contraires à l'éthique.

CWT n'autorise pas ni le paiement de pots-de-vin ni les activités frauduleuses. CWT ne fait aucune exception. Les pratiques commerciales déloyales telles que les pots-de-vin, les dessous-de-table et l'utilisation de tiers pour acheminer des pots-de-vin sont également strictement interdites. CWT exige que ses fournisseurs appliquent les mêmes normes.

Tout conflit potentiel entre les intérêts privés et professionnels doit être évité, et tous les fournisseurs doivent informer le personnel de CWT de tout conflit d'intérêts perçu ou réel avec CWT.

CWT refusera tous les cadeaux et marques d'hospitalité qui ne sont pas raisonnables, transparents, appropriés et conformes aux pratiques commerciales de CWT.

Le Fournisseur s'engage à se conformer à toutes les exigences légales applicables liées à ses activités et à son environnement commercial. En particulier, le Fournisseur s'engage à respecter ce qui suit :

- **Concurrence :** toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence loyale ;
- **Corruption :** toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, la lutte contre la corruption et l'extorsion et la politique efficace de lutte contre la corruption en place qui interdit toutes les formes de pots-de-vin et d'activités frauduleuses ;
- **Blanchiment d'argent :** toutes les lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Les fournisseurs de CWT ne doivent pas être impliqués dans des pratiques de blanchiment d'argent ou les soutenir ;
- **Sanctions commerciales :** toutes les lois applicables relatives aux sanctions commerciales et économiques et aux embargos et engager des partenaires commerciaux avec un engagement prouvé à l'égard de pratiques commerciales transparentes ;
- **Conflits d'intérêts :** évitement, identification et divulgation des situations où il existe un conflit d'intérêts réel ou potentiel ;
- **Respect des droits de l'homme :** dispositions énoncées au paragraphe 5 ci-dessous.

En cas de doute sur l'un des points mentionnés ci-dessus, veuillez contacter : compliance@mycwt.com

Le Fournisseur doit s'assurer qu'il n'y a pas d'intention délibérée d'induire en erreur les organismes gouvernementaux, les autorités fiscales, les autorités réglementaires ou d'autres parties, et les Fournisseurs doivent donner l'assurance qu'ils ne se livrent à aucune activité associée au crime organisé.

4 Produits et services

Dans la mesure du possible, les Fournisseurs intégreront des critères d'environnement, de santé et de sécurité, et de droits de l'homme dans leurs produits et services au fur et à mesure qu'ils les développent, tout en maintenant et/ou en améliorant leur qualité d'utilisation. Afin de réduire tout impact négatif potentiel découlant de l'utilisation de ses produits ou services tout au long de leur cycle de vie, le Fournisseur s'efforcera de développer et de déployer des processus et/ou des technologies respectueux de l'environnement qui prennent en compte l'ensemble du cycle de vie de ses produits/services (matières premières, fabrication, emballage, transport, consommation d'énergie, utilisation du produit/service, et l'élimination en fin de vie). Dans la mesure du possible, les Fournisseurs proposeront de manière proactive des moyens d'optimiser l'impact environnemental et social de CWT lors de l'utilisation de leurs produits et services.

5 Respect des droits de l'homme

Conditions de travail :

- Les fournisseurs doivent :
  - respecter tous les droits de l'homme universellement proclamés et y adhérer comme il se doit ;
  - mener leurs activités sur la base des normes de travail « fondamentales » de l'Organisation internationale du travail (OIT). Ces normes de travail « fondamentales » sont disponibles ici.

- Les fournisseurs doivent se conformer aux réglementations relatives au travail illégal, au travail forcé, à la liberté syndicale, au droit de négociation collective, et se conformer aux lois et règlements applicables relatifs à la durée maximale du travail, aux jours de repos minimums et de salaire minimum.

- Les fournisseurs doivent traiter tous les employés avec respect et ne doivent pas adopter ou tolérer des comportements inacceptables tels que l'intimidation/le harcèlement moral ou d'autres formes de harcèlement.

- Le Fournisseur garantit la sécurité des personnes et la sécurité des installations sur l'ensemble de ses sites, et s'efforce d'améliorer en permanence les conditions de travail des employés.

Lutte contre la traite des êtres humains et la lutte contre l'esclavage :
Le Fournisseur doit s'assurer qu'il respecte toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Cela inclut, mais sans s'y limiter, les lois relatives à la traite des personnes à des fins sexuelles et à l'esclavage moderne, y compris les exigences énoncées dans la loi britannique sur l'esclavage moderne de 2015 (telle que modifiée) (« Loi sur l'esclavage moderne »). Le Fournisseur doit instaurer des mesures efficaces pour s'assurer que l'esclavage moderne (tel que défini dans la loi sur l'esclavage moderne) n'a pas lieu au sein de sa propre entreprise ou de celle de sa chaîne d'approvisionnement.

Exploitation des enfants :

Le Fournisseur doit s'assurer qu'il respecte toutes les lois et réglementations applicables relatives à la prévention du travail des enfants et de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, y compris la prostitution des enfants et la pornographie enfantine.

Diversité, équité et inclusion :

- Le Fournisseur s'engage à promouvoir l'égalité des chances pour tous les employés conformément aux lois applicables.

- Le Fournisseur doit s'assurer que ses employés ne font pas l'objet de discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la croyance, la couleur, la race, la caste, la religion, l'affiliation à une organisation politique ou syndicale, l'âge, l'origine ethnique, la nationalité, l'origine nationale, le statut d'ancien combattant, les groupes minoritaires, le handicap et/ou toute autre caractéristique protégée par la loi applicable.

6 L'environnement

Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les réglementations locales et régionales en matière de protection de l'environnement et à prendre les mesures nécessaires pour réduire l'impact environnemental de son activité. Les fournisseurs doivent satisfaire à toutes les exigences de déclaration concernant les aspects économiques, sociaux et environnementaux de l'activité, et démontrer des progrès continus face aux défis environnementaux locaux et à la crise climatique mondiale.

Le Fournisseur poursuivra activement les initiatives visant à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et une plus grande sensibilisation dans ses propres opérations. S'il est sollicité par CWT, le Fournisseur doit faire tous les efforts raisonnables pour fournir toutes les données qui l'aideront à calculer son propre impact environnemental (y compris, mais sans s'y limiter, les émissions de gaz à effet de serre (GES)). Le Fournisseur doit définir un système de gestion environnementale conçu pour garantir que son activité minimise l'impact environnemental.

Le fournisseur doit prioriser l'efficacité des ressources, y compris les mesures d'économie d'énergie et d'eau. Le Fournisseur doit s'assurer que des procédures efficaces de gestion des déchets sont en place, que les déchets sont réduits, que les substances toxiques sont évitées et que toutes les lois applicables sont respectées.

7 Santé et sécurité au travail

Le Fournisseur doit s'assurer que ses activités sont sûres pour la santé de ses employés, de ses propres sous-traitants, des employés de CWT, de la communauté locale et, en général, des utilisateurs de ses produits et services. Toutes les lois et réglementations applicables doivent être respectées.

Les fournisseurs doivent adopter une attitude proactive en matière de santé et de sécurité. Les risques liés à leur activité doivent être identifiés et évalués, et il leur incombe de prendre les mesures appropriées pour les limiter et, dans la mesure du possible, les éviter.

8 Problèmes de non-conformité, de vérification et de déclaration

Pour garantir le respect du présent Code des fournisseurs, CWT se réserve le droit d'effectuer des audits ou des évaluations ESG effectués soit par des employés de CWT, soit par des fournisseurs tiers. Ces audits peuvent avoir un coût pour le Fournisseur.

Si CWT détermine qu'un fournisseur ou une installation particulière ne se conforme pas au Code du fournisseur responsable de CWT, CWT s'efforcera de travailler avec le fournisseur pour élaborer et mettre en œuvre un plan d'action corrective approprié. La violation substantielle du présent Code des fournisseurs par le Fournisseur est considérée par CWT comme une violation substantielle permettant à CWT d'exercer ses droits en vertu des principaux documents contractuels. À cette fin, le présent Code Fournisseur est considéré comme un avenant aux principaux documents contractuels.

Les employés ou les sous-traitants du fournisseur peuvent signaler les violations présumées du présent Code des fournisseurs à la ligne d'assistance CWT accessible ici.

La ligne d'assistance est disponible dans le monde entier. Tous les rapports sont traités de manière confidentielle, qu'ils soient fournis par téléphone ou sur le Web, et peuvent rester anonymes lorsque la loi le permet.

Entreprise

La mise en œuvre et l'amélioration continue des principes énoncés dans ce Code des fournisseurs responsables constituent un élément essentiel de la stratégie ESG de CWT.

En remettant une offre à CWT et/ou en établissant une relation contractuelle avec CWT, le Fournisseur s'engage à :

- **(i) accepter et respecter les principes du présent Code du fournisseur responsable, et s'assurer que leurs sous-traitants, employés et agents en conviennent ;**
- **(ii) (ii) collaborer avec CWT pour mettre en œuvre, le cas échéant, un plan d'action visant à améliorer leurs performances dans les domaines envisagés par ces principes.**

Si ce document est traduit dans une autre langue et que la traduction est en cours d'exécution, il est convenu entre les parties que la version en langue anglaise prévaudra.

En signant le présent Code des fournisseurs ci-dessous ou en signant un accord qui comprend un lien vers la version en ligne du Code des fournisseurs, ou en signant un accord reproduisant le Code des fournisseurs dans une pièce ou une annexe, le représentant du fournisseur nommé ci-dessous confirme au nom du Fournisseur que le Fournisseur a le pouvoir de conclure le présent Code des fournisseurs en son nom et au nom de ses sociétés affiliées et de s'engager à respecter tous ses dispositions. CWT se réserve le droit de mettre à jour le Code des fournisseurs de temps à autre en publiant la dernière version à l'adresse suivante : ESG - Environnement, social et gouvernance | CWT (mycwt.com)

Pour et au nom de mon entreprise et de ses sociétés affiliées (Fournisseur) :

Nom de l'entreprise du fournisseur : _____

Signature :_____

Nom :_____

Titre :_____

Date :_____